



Société fiduciaire

Lausanne

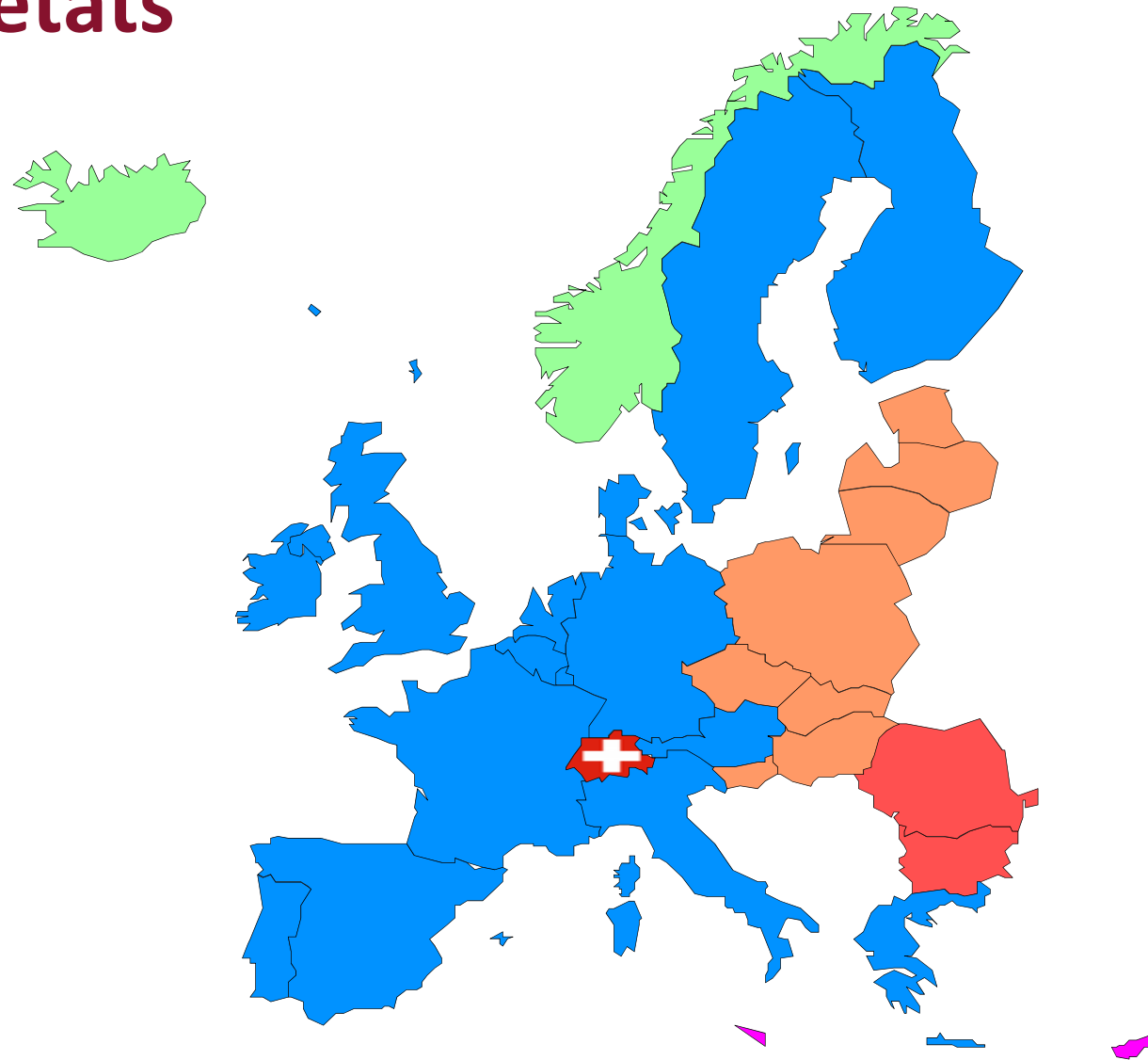
Libre circulation des personnes et droit du travail

Sommaire

- Libre circulation des personnes;
point de situation
- Roumanie et Bulgarie
- Licenciement collectif
- Indemnisation en cas de RHT
(réduction de l'horaire de
travail)

Union européenne = 27 états

EEE = 3 états



UE = 25 pays

EEE = 3 pays



Allemagne



Autriche



Belgique



Chypre



Danemark



Espagne



Estonie



Finlande



France



Grèce



Hongrie



Irlande



Islande



Italie



Lettonie



Liechtenstein



Lituanie



Luxembourg



Malte



Norvège



Pays-Bas



Pologne



Portugal



Royaume-Uni



République
Tchèque



Slovaquie

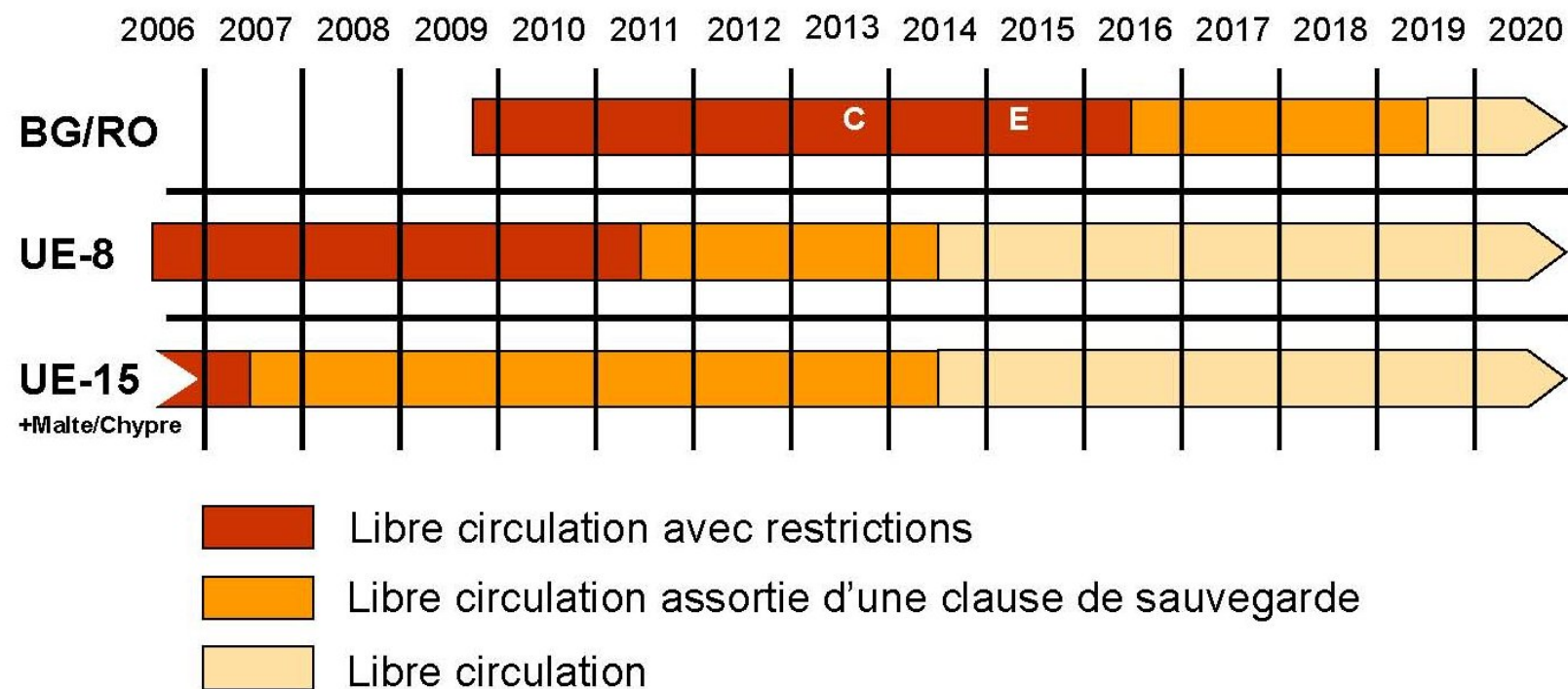


Slovénie



Suède

Délais transitoires UE



Application de la libre circulation aux ressortissants de l'UE-25

= tous les pays de l'UE sauf la Bulgarie et la Roumanie

Fin de la période transitoire le 30 avril 2011 (UE-8)

Levée de toutes les restrictions

- Priorité de la main-d'œuvre résidente
- Contrôle initial des conditions de travail et de salaire
- Contingentement

Clause de sauvegarde valable jusqu'en 2014

Droits conférés par l'ALCP (accord de libre circulation des personnes)

- Suppression de l'obligation du visa
- Droit automatique à l'autorisation de séjour
- Droit à la prolongation / au renouvellement
- Mobilité géographique et professionnelle
- Non-discrimination / égalité de traitement
- Regroupement familial
- Séjours aux fins de recherche d'un emploi
- Totalisation des périodes de cotisation

Entrée en Suisse et demande de permis

1. Passeport ou carte d'identité valable
2. Obligation de visas pour les membres de la famille ressortissants d'Etats tiers
3. Annonce auprès de la commune de domicile dans les 14 jours
4. Formulaire d'annonce destiné aux citoyens UE.

Types d'autorisation

- Annonce en ligne (3 mois par année civile)
- Autorisation de séjour de courte durée L CE/AELE
- Autorisation de séjour B CE/AELE
- Autorisation frontalière G CE/AELE
- Autorisation d'établissement C CE/AELE

Formulaire d'annonce

Demande d'un titre de séjour CE/AELE pour l'exercice d'une activité de plus de 3 mois dans le Canton de Vaud		A remplir en MAJUSCULES Cocher les cases qui conviennent
Ce document est à fournir en lieu et place du contrat de travail ou de la lettre d'engagement d'un employeur. Son utilisation est soumise à des fins d'efficacité de traitement.		
Type de demande (compléter une seule case)		
☐ Activité salariée de courte durée (jusqu'à un an) ☐ Activité salariée de longue durée ☐ Travailleur frontalier salarié (documents à joindre, voir points n° ① et ③ au verso) ☐ Travailleur frontalier indépendant (documents à joindre, voir point n° ① et ③ au verso) ☐ Activité indépendante (documents à joindre, voir point n° ③ au verso) ☐ Assistant doctoral/Doctorant ☐ Post-doctorant ☐ Professeur invité ☐ Hôte académique ☐ Boursier (stagiaire) ☐ Prise d'emploi suite à un séjour sans activité		
Données personnelles		
N° dossier : Nom : Nom de jeune fille : Prénom(s) : Date de naissance : Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin Etat civil : ☐ Marié(e) ☐ Célibataire ☐ Concubin(e) ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Partenariat enregistré ☐ Partenariat dissous judiciairement ☐ Partenariat dissous par décès Adresse actuelle : ☐ Suisse ☐ Etranger L'intéressé(e) a-t-il déjà obtenu un titre de séjour ? ☐ oui ☐ non		Les données relatives à l'identité doivent être strictement identiques à celles du passeport ou de la carte d'identité
Données conformes au contrat de travail		
Durée de l'engagement : Date d'entrée en service : Nombre d'heures d'activité par semaine : Type d'activité prévue dans l'entreprise : Lieu de l'activité exercée :		
Raison sociale de l'employeur		
Raison sociale de la société : ☐ Société en formation Genre d'activité de l'entreprise : ☐ Société pratiquant la délégation de personnel ① Adresse (entreprise requérante) : Rue, n° : NPA : Localité : Téléphone (société) : e-mail : Personne de référence : Téléphone direct :		
Remarque : Le Service de la population traite ce type de demande lorsque le travailleur s'est annoncé au Contrôle des habitants de sa commune ou domicile. Dès lors, il ne confirme pas l'acceptation de la demande à l'employeur. Pour les frontaliers, le permis G est délivré directement par l'intermédiaire de la commune du lieu de travail.		
Lieu et date : Timbre et signature de l'employeur requérant : Signature du travailleur (s'il se trouve déjà en Suisse) :		

V 15.05.2011 ETAT DE VAUD - Département des institutions et des relations extérieures
Service de la population - Division Etrangers - Avenue de Beaulieu 19 - 1014 Lausanne Page 1/2

Données relatives aux membres de la famille accompagnant le travailleur	
Conjoint(e) Nom(s) : Prénom(s) : Adresse actuelle :	Date de naissance : Nationalité :
Enfants Identités complètes, dates de naissance et nationalité des enfants qui viennent en Suisse : - - - Si le conjoint et/ou les enfants sont originaires d'un pays Etats tiers, les documents au point n° ④ doivent être joints pour le regroupement familial en vue de permettre de traiter simultanément l'ensemble de la famille. Autorisation d'entrée à transmettre à l'Ambassade/Consulat de Suisse à : Si le conjoint et/ou les enfants sont originaires de l'un des Etats membres de l'AELE ou de la CE signataires de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec la Suisse (ALCP), les pièces nécessaires pour le regroupement familial sont requises lors de l'annonce d'arrivée auprès de la commune de domicile.	
Liste des documents à joindre à la présente	
IMPORTANT ! En cas de présentation d'un dossier incomplet, l'entier de la demande sera retourné à l'employeur.	
① Travailleur frontalier : ✓ Copie d'une pièce d'identité valable y compris l'indication officielle de la validité ✓ 1 photographie format passeport ✓ Indication de votre éventuel lieu de résidence secondaire en Suisse	
② Activité indépendante : ✓ Copie du bail à loyer des locaux de votre entreprise ✓ Explications détaillées des démarches administratives effectuées ou planifiées pour démarrer l'activité indépendante en tant qu'entrepreneur (toutes les autorisations nécessaires (Loi sur le travail, police du commerce, autorisation d'exercer, affiliation à une caisse de compensation, police sanitaire, etc.) ✓ Business plan (descriptif détaillé de l'activité prévue et de son développement/planning) ✓ Copie des justificatifs attestant de vos ressources financières (relevé bancaire, autres éléments de fortune, etc.) L'octroi d'une autorisation de séjour n'a pas valeur d'autorisation professionnelle et ne dispense pas de l'obligation d'obtenir d'éventuelles autres autorisations nécessaires (par exemple, l'autorisation de pratiquer délivrée par le Département de la santé publique). Travailleur frontalier indépendant : documents à fournir selon les points ① et ③	
③ Activité salariée auprès d'une société pratiquant la délégation de personnel : ✓ Contrat de mission	
④ Regroupement familial : Les pièces doivent nous être fournies avec une traduction officielle et légalisée dans une de nos langues nationales. Pour le conjoint : ✓ Copie de l'acte de mariage ou du livret de famille ✓ Extrait du casier judiciaire ✓ Copie du passeport Pour les enfants : ✓ Copie de l'acte de naissance ou du livret de famille ✓ Copie du jugement de divorce ou de séparation de corps (en cas de divorce/séparation) ✓ Copie de la décision concernant l'attribution du droit de garde sur les enfants mineurs (en cas de divorce/séparation) ✓ Copie du consentement écrit officiel et légalisé du parent restant à l'étranger (dans tous les cas si un parent reste à l'étranger) ✓ Attestation de prise en charge financière pour les enfants non communs ✓ Copie du passeport Les conditions de logement seront vérifiées lors de l'arrivée en Suisse. Selon la pratique de notre Service, nous considérons qu'une habitation est convenable et suffisamment spacieuse lorsque chaque pièce de l'appartement, hormis vestibule, hall d'entrée, cuisine, etc., est partagée par un maximum de 2 personnes.	
Liste des pays concernés par le présent formulaire	
AELE : Islande, Liechtenstein, Norvège CE-25 : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Roumanie, Slovaquie, Slovincie, Suède, République tchèque Attention! Pour la Bulgarie et la Roumanie, utiliser le formulaire 1250 du SDE « Demande de permis de séjour avec activité lucrative ».	

V 15.05.2011 Ce document peut être téléchargé directement sur notre site internet
<http://www.population.vd.ch> Page 2/2

BULGARIE / ROUMANIE



Bulgarie ★★



Roumanie ★★

Période transitoire de 7 ans

Restrictions par rapport au marché du travail

- Priorité de main-d'œuvre résidente
- Contrôle préalable des conditions de travail et de salaire
- Contingents progressifs

Clause de sauvegarde supplémentaire de trois ans

Conditions

- Autorisation nécessaire dès le 1^{er} jour de travail
- Pas de procédure d'annonce possible
- Décision préalable de l'office de l'emploi après contrôle de la priorité et des conditions de travail et de salaire
- Personnel qualifié et motifs particuliers

Formulaire d'annonce (1350)

DEMANDE DE PERMIS DE SEJOUR AVEC ACTIVITE LUCRATIVE A déposer au Contrôle des habitants de la commune de domicile (voir notice sur page 2)		A remplir en MAJUSCULES Cocher les cases qui conviennent
Genre ☐ Prise d'emploi ☐ Prolongation de séjour ☐ Renouvellement ☐ Regroupement familial ☐ Activité indépendante ☐ Transfert interne ☐ Prestataire de services ☐ Changement d'employeur ☐ Assentiment ☐ Activité accessoire		
Type de permis Etats tiers et citoyens de Bulgarie et Roumanie ☐ Autorisation annuelle ☐ Courte durée (max. 4 mois) ☐ Courte durée (max. 12 mois) ☐ 90/120 jours par année civile ☐ Admission provisoire ☐ Requirant d'asile		
Travailleur étranger (à vérifier par le Bureau communal des étrangers) N° réf. SPO/Asile : _____		
1 Nom de famille : _____ 2 Prénom(s) : _____ 3 Date de naissance : _____ 4 Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin 5 Etat civil : ☐ Marié(e) ☐ Célibataire ☐ Concubin(e) ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Partenariat enregistré ☐ Partenariat dissous judiciairement ☐ Partenariat dissous par décès 6 Nationalité (pays) : _____ Passeport n° : _____ 7 Adresse actuelle : ☐ Suisse ☐ Etranger Rue, n° : _____ NPA : _____ Localité : _____ Pays : _____ Dépt/Canton : _____ Les données relatives à l'identité doivent être strictement identiques à celles du passeport ou de la carte d'identité		
Demande d'entrée déposée à l'ambassade/consulat de : _____ Autorisation d'entrée à transmettre à l'ambassade/consulat de : _____ 8 L'intéressé(e) a-t-il(elle) déjà obtenu un permis de séjour ou de travail : ☐ Oui ☐ Non Si oui, quel type de permis : ☐ B ☐ C ☐ L ☐ G ☐ A ☐ N ☐ F Si oui, échéance du dernier permis : _____ 9 Conjoint(e) Nom(s) : _____ Prénom(s) : _____ Date de naissance : _____ Nationalité : _____ Domicile actuel du(de la) conjoint(e) : ☐ Suisse ☐ Etranger Membres de la famille qui accompagnent le(la) requérant(e) : ☐ Conjoint(e) ☐ Enfant(s) ☐ Parent(s) à charge (joindre pièces de légitimation et identités complètes) 10 En cas de maladie et/ou accident, le(la) requérant(e) est/sera assuré(e) auprès de : _____		
Préavis du Bureau communal des étrangers (BE) ☐ Favorable ☐ Négatif ☐ Autre Motifs ou remarques du BE : _____ Date, timbre et signature du BE : _____		
Employeur (à vérifier par l'Office communal du travail)		
11 Nom de l'entreprise : _____ ☐ Entreprise en formation 12 Adresse Rue, n° : _____ NPA : _____ Localité : _____ 13 Personne de référence : _____ Téléphone : _____ 14 Type d'activité : _____ 15 Effectif du personnel Total actuel de l'effectif : _____ dont permis annuels (B) : _____ permis courte durée (L) : _____ permis frontaliers (G) : _____ 16 Profession du(de la) requérant(e) : ☐ Directeur(-trice) ☐ Cadre ☐ Employé(e) qualifié(e) ☐ Employé(e) non qualifié(e) ☐ Autre activité → _____ 17 Activité prévue dans l'entreprise : _____		
Conditions de travail 18 Durée de la semaine de travail : _____ heures 19 Salaire brut (sans 13 ^{ème} salaire) : ☐ Par mois → CHF ☐ Par heure → CHF Déduction sur salaire : ☐ Nourriture ☐ Logement ☐ Aucune déduction Octroi d'un 13 ^{ème} salaire : ☐ Oui ☐ Non 20 Date prévue d'entrée en service : _____ Durée de l'autorisation souhaitée : _____ Si le(la) requérant(e) se trouve déjà en Suisse, depuis quelle date : _____		
IMPORTANT !		
La présente demande doit être remise en trois exemplaires, toutes rubriques dûment complétées : a) pour le(la) requérant(e) domicilié(e) dans le Canton de Vaud, au Contrôle des habitants de sa commune de domicile; b) pour le(la) requérant(e) domicilié(e) dans un autre Canton ou à l'étranger, au Contrôle des habitants de la commune indiquée sous chiffre 12. Annexe à joindre : Contrat de travail en deux exemplaires. Remarques : La prise d'emploi ne peut intervenir qu'après décision des autorités cantonales. Les ressortissants étrangers soumis à l'obligation du visa ne peuvent prendre domicile en Suisse qu'avec l'autorisation préalable du Service de la population (SPOP).		
Lieu et date : _____ Timbre et signature de l'employeur requérant : _____		Lieu et date : _____ Signature du travailleur (s'il se trouve déjà en Suisse) : _____
Préavis du SPOP (Service de la population) pour le CMTPT si nécessaire Remarques du SPOP : _____ Date et visa du SPOP : _____ Annexe(s) : à nous retourner _____		
Décision préalable du CMTPT (Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs) ☐ Favorable (art. OASA) ☐ Négatif ☐ A l'année ☐ Courte durée ☐ Frontalier Date et visa du CMTPT : _____ Du au ☐ Avec imputation ☐ Sans imputation		

Licenciement collectif



Licenciement collectif : cadre légal

Art. 335 d CO

- 10 personnes (entreprises de plus de 20 à moins de 100 collaborateurs)
- 10% de l'effectif (entreprise de 100 à moins de 300 collaborateurs)
- 30 personnes (entreprises de plus de 300 collaborateurs).

Licenciement collectif : procédure légale

- Consultation des représentants des travailleurs
- Annonce par écrit aux travailleurs:
 - a) Motifs de licenciement collectif
 - b) Nombre d'employés concernés
 - c) Nombre d'employés occupés par l'entreprise
 - d) Période pendant laquelle il est envisagé de donner les congés
- Copie de cette communication à l'office cantonal du travail

Indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT)



Indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT)

Conditions pour bénéficier des indemnités de l'assurance-chômage

- Inévitable ou passagère
- Au moins 10% de l'ensemble des heures normalement effectuées
- Inhabituelle dans la branche, la profession ou l'entreprise
- Touche des personnes qui ont un emploi de durée indéterminée

Indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail

Bénéficiaires :

- Employés cotisant à l'AVS
- Employés n'ayant pas encore atteint l'âge de l'assujettissement à l'AVS

dont le travail est partiellement ou totalement interrompu.

Indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail

Obligations de l'employeur :

- Versement de 80% de la perte de gain
- Prendre à sa charge l'indemnité durant le délai d'attente
- Continuer à payer les cotisations aux assurances sociales
- Fournir les indications à la caisse de chômage

Indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail

Annonce

- Par écrit (formulaire ad-hoc)
- Au moins 10 jours à l'avance

Service de l'emploi, instance juridique
chômage, rue Marterey 5, 1014 Lausanne

- Avec chiffre d'affaires mensuels (4 ans)
- Carnet de commandes (12 derniers mois + 3 prochains)

Merci de votre attention !